



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 16/2019, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 28 octobre 2019, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à l'installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87)

**Rapporteur :**

Marianne PEZZUTI

**Membres :**

Antonio DI PERRI SANTO  
Francine JORDAN  
Tülay KUNCEKLI CAGIN  
Harsha SHETH-PREMJEE

*M. Pezzuti*  
*Antonio Di Perri Santo*  
*F. Jordan*  
*T. Kuncelik*  
*H. Sheth*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie à deux reprises, le 5 novembre 2019 en présence de M. Ludovic Sherif, Conseiller municipal, et le 11 novembre 2019 pour discussion en commission et préparation du rapport. Nos remerciements vont à M. Sherif pour ses explications de ce projet de l'ascenseur public.

**PROJET**

Le projet se situe sur la parcelle no. 87 du bâtiment du collège, en bordure de la route cantonale. La Municipalité propose la création d'un ascenseur public et d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège. Cet ascenseur est planifié entre le nouvel arrêt de bus Veytaux Gare à l'avenue de Chillon et l'extrémité sud-ouest du parking communal. Il facilitera la liaison entre le bas et le haut du village.

De plus, le futur bâtiment multi-générationnel sera rendu plus accessible pour les personnes à mobilité réduite. La passerelle conduira vers le chemin qui mène à l'ascenseur public extérieur planifié au niveau sous-sol de ce nouveau bâtiment.

La structure est prévue en béton. Plusieurs matériaux ont été étudiés. Le béton a l'avantage d'être plus fin dans la structure et son entretien est facile. La cabine sera vitrée direction lac, avec une capacité de 13 places et une charge totale de 1000 kg. Il est prévu de laisser l'ascenseur ouvert en permanence, et d'installer un éclairage avec détecteurs de mouvement.

## PROCEDURE ET TRAVAUX

Le projet devra être soumis à l'enquête publique. Il est prévu de réaliser les travaux en parallèle avec les travaux du futur bâtiment multi-générationnel.

## COÛT ESTIMÉ

Travaux	CHF	509'500
Aménagements extérieurs	CHF	5'000
Honoraires (géomètre, ingénieur, architecte)	CHF	98'800
Divers et imprévus	CHF	20'000
Frais de procédures	CHF	7'500
Sous-total	CHF	640'800
TVA 7.7 %	CHF	49'341
Total arrondi	CHF	691'000

## FINANCEMENT ET CHARGES

La Municipalité propose un emprunt bancaire auprès de la BCV à un taux de 0.45% pour une durée de 20 ans. L'investissement sera amorti sur une durée de 30 ans au maximum.

Les charges annuelles d'intérêt et amortissement seront de CHF 24'668.70. Les charges d'exploitation sont estimées à CHF 5'000.00 par année, ce qui fera un total de charges financières de CHF 30'000.00 par an.

## AVIS DE LA COMMISSION

La création d'un accès public facile à la maison de commune et le futur bâtiment multi-générationnel sera un atout pour les habitants de Veytaux. Cette infrastructure offrira une optimisation de la mobilité douce dans le village et permettra aussi de visiter plus facilement le village à pied.

## CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 16/2019 de la Municipalité du 14 octobre 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à l'installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87),

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'installation d'un ascenseur public et à la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87) ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire de CHF 691'100.00 ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de CHF 691'100.00 sur une durée de 30 ans au maximum, à raison de CHF 23'033.35 par année, la première fois au budget 2022 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission



Le Rapporteur

Veytaux, le 20 novembre 2019